

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1 -Le Conseil d'Administration**

- Le Conseil d'Administration assure, par ses délibérations, la gestion administrative et financière de l'Association, sous le contrôle de l'Assemblée générale.
- Il exécute les décisions prises en Assemblée générale et, notamment en matière budgétaire, procède au contrôle de l'encaissement provenant de :
  - Les cotisations annuelles, trimestrielles ou autres.
  - Les sommes versées par les membres bienfaiteurs.
  - Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
  - Les rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association.
  - Les dons.
- Les membres du bureau pourront organiser des actions, manifestations pour obtenir toutes ressources autorisées par la loi et nécessaires à leur activité.
- Le Conseil d'Administration assure le paiement des dépenses.

### **2 - Le Président**

En sa qualité de représentante légale de l'Association, il représente celle-ci dans toutes les circonstances de la vie civile.

- Il veille à l'exécution des décisions prises en Conseil d'Administration.
- Il présente chaque année à l'Assemblée générale le rapport moral de l'Association.
- Il peut donner délégation aux personnes du bureau pour exécuter certaines tâches administratives et/ou financières nommément désignées.
- Il appose son accord sur les pièces comptables relatives aux dépenses ne donnant pas lieu à délégation de paiement au profit du Trésorier, et signe conjointement avec ce dernier les chèques émis correspondants.

### **3 - Le Secrétaire**

- Il rédige les courriers, les documents et les comptes-rendus qu'il soumet au Président pour validation.
- Il classe et archive les documents qu'il rédige.
- Il peut assister les professeurs dans l'organisation matérielle et la planification des cours.

### **4 - Le Trésorier**

- Il procède à l'encaissement des recettes, ainsi qu'au paiement des dépenses ayant préalablement donné lieu à un accord écrit du Président.
- Il signe conjointement, avec le Président, les chèques émis en règlement des dépenses ou en remboursement de cotisations.

- Par délégation écrite du Président, celui-ci peut autoriser le Trésorier à régler sans accord préalable certaines dépenses nommément désignées (natures et plafonds), et ce en dérogation aux dispositions des deux alinéas précédents.
- Il procède à l'enregistrement des opérations comptables en veillant à leur traçabilité et au classement des documents correspondants.
- Il gère les comptes bancaires et les relations au quotidien avec la banque.
- Il établit le bilan, le compte de résultat et le budget prévisionnel qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale.
- Il peut donner délégation à toute personne de son choix pour exécuter certaines tâches administratives nommément désignées.

En cas d'impossibilité du Trésorier, le Trésorier adjoint assure la fonction de Trésorier.

## **5 - Les Adhérents**

- L'adhésion à l'Association est annuelle, trimestrielle ou bimensuelle et ouvre la possibilité pour l'adhérent de participer aux cours collectifs dispensés par l'Association selon des modalités définies par cette dernière (tarifs, nombre de cours dispensés sur l'année, horaires et lieu des cours...).
- L'absence de l'adhérent à un ou plusieurs des cours qui lui sont proposés, que cela soit en début, pendant ou en fin d'année, ne donne lieu à aucun remboursement.
- L'adhésion est subordonnée au respect des obligations et règles suivantes:
  - Prendre connaissance et accepter les statuts et le règlement intérieur de l'Association mis à sa disposition sur le site internet de l'Association : [isport-sante.fr](http://isport-sante.fr)
  - S'engager à ne pas diffuser, distribuer ou vendre, sous aucun prétexte que ce soit, les supports de cours audio et/ ou vidéo mis à sa disposition sur le site internet de l'Association, celle-ci conservant la propriété intellectuelle des dits supports ainsi que de l'ensemble des autres données (textes, informations, images, photographies,...) présentes sur le site.
  - Consultez un médecin avant de commencer un programme d'exercices. Il est de votre responsabilité d'évaluer votre propre condition physique et médicale lors de tout programme d'exercice fourni par iSport-Santé. Tout programme d'exercices peut entraîner des blessures. En entreprenant volontairement tout programme d'exercice fourni par iSport-Santé, vous assumez le risque de toute blessure résultant.
  - Respecter les consignes, de toutes natures (sanitaires, sécuritaires,...) communiquées par les professeurs.